Du non-paiement de la facture à la coupure (électricité)

Echéance de la facture non-payée

15 jours

Rappel

De 15 à 30 jours

Mise en demeure

7 jours après réception

- Obligation pour le fournisseur de proposer un plan de paiement raisonnable
- Possibilité pour le fournisseur d'entamer la procédure de placement d'un limiteur de puissance
- Le fournisseur avertit le consommateur qu'il va transmettre son dossier au CPAS (le consommateur dispose de 10 jours pour s'y opposer)

10 jours

Fin du délai laissé à l'usager pour s'opposer à la transmission de son dossier au CPAS

10 jours

Placement du limiteur de puissance (ou limiteur réputé placé)

15 jours

Min. 60 jours

15 jours après avoir entamé la procédure de placement du limiteur de puissance, le fournisseur avertit le CPAS (sauf si le ménage s'y est opposé précédemment)

Demande de résolution du contrat (Juge de Paix)

Min. 1 mois après la signification du jugement et information du CPAS

Coupure

Possibilité de demander le statut de client protégé

En cas d'obtention du statut de client protégé : suspension de la procédure.

En cas d'apurement de la dette : fin de la procédure